

Votre intervenant devient adhérent de la coopérative Accès SAP

Chère Cliente, Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous informer que notre entreprise a récemment adhéré à la coopérative Accès SAP.

Une coopérative, pour quoi faire ?

Grâce à Accès SAP, nous avons dorénavant la possibilité de vous faire profiter d'un abattement fiscal de 50%* sur nos prestations de travaux de petit bricolage, dont vous trouverez la liste complète en annexe.

Accès SAP, la coopérative n°1

Accès SAP, leader dans le secteur des services à la personne en France depuis 2011, est une coopérative comptant plus de 5 000 professionnels présents partout en France. Grâce à Accès SAP, nous nous concentrons uniquement sur notre métier et sur votre satisfaction. En effet, c'est la coopérative qui s'occupe pour nous de toutes les tâches administratives et de facturation engendrées par les prestations de services à la personne.

En adhérant à Accès SAP, nous avons donc fait le choix de la fiabilité, de la confiance et de la simplicité pour notre entreprise comme pour nos clients !

Accès SAP, c'est aussi des solutions avantageuses et sans frais supplémentaires pour les 190 000 clients particuliers de ses adhérents :

- Un abattement fiscal de 50%* sur vos prestations de services à la personne.
- Un espace personnel en ligne pour centraliser vos factures et vos attestations fiscales.
- La possibilité de régler vos factures en ligne en quelques clics et de manière totalement sécurisée.
- Un accompagnement pédagogique pour vos déclarations afin de simplifier vos demandes de crédit d'impôt.

Comment ça marche ?

Suite aux prestations de services à la personne que notre entreprise pourra être amenée à réaliser à votre domicile, vous recevrez simplement une facture à régler à l'ordre d'Accès SAP, sans qu'aucun frais de gestion supplémentaire ne soit appliqué à vos factures. Puis, à chaque début d'année, vous recevrez une attestation fiscale accompagnée des duplicatas de vos factures vous permettant de profiter du crédit d'impôt.

Bien cordialement.

**LISTE DES PRESTATIONS DE TRAVAUX DE
PETIT BRICOLAGE FAISANT L'OBJET D'UN
CRÉDIT D'IMPÔT DE 50%***

** Selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts*

SERVICES À LA PERSONNE : PRESTATIONS DE TRAVAUX DE PETIT BRICOLAGE

Prestations élémentaires et occasionnelles qui n'appellent pas de savoir-faire professionnel particulier et pouvant être réalisées en 2h maximum.

- Fixer une étagère
- Poser un lustre ou des rideaux
- Monter des petits meubles livrés en kit
- Installer des équipements de sécurité
- Remplacer un joint
- Changer une ampoule



Plafond SAP des travaux
de petit bricolage :

500€



250€

Le plafond pour vos clients s'élève à
500€ TTC par an par foyer fiscal, soit
250€ de crédit d'impôt.